Diplôme national du brevet

publié le 27/04/2010 - mis à jour le 28/04/2010

Descriptif :

Evolution du diplôme.

Le diplôme national du brevet évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Il fait une large part au contrôle continu et comporte trois épreuves écrites à la fin de la troisième.

La loi d'orientation du 23 avril 2005 a donné au diplôme national du brevet une dimension nouvelle : maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun, note de vie scolaire, attribution de mentions.

Évolutions du diplôme national du brevet

2011

En 2011, un nouveau D.N.B. est mis en place. L'épreuve d'histoire des arts (coefficient 2) devient obligatoire, comme la maîtrise des sept compétences du socle commun, dont la validation s'effectue dans l'établissement.

2010

L'enseignement de l'histoire des arts est devenu obligatoire à la rentrée 2009. Son évaluation est optionnelle pour la session 2010 du DNB. Si l'élève le demande, il peut passer un oral, organisé dans l'établissement, au cours de l'année. Seuls les points obtenus au-dessus de 10 sur 20 sont pris en compte (coefficient 1) et viennent s'ajouter au total des points obtenus.

Les élèves ayant validé le niveau A2 dans une langue régionale étudiée peuvent demander que la mention "langue régionale" figure sur leur diplôme de brevet.

Différents éléments sont pris en compte :

- Deux compétences du socle commun doivent être validées : **avoir obtenu le niveau A2 dans une langue vivante étrangère** et le brevet informatique et internet (B2i).
- Les notes obtenues en contrôle continu tout au long de l'année en classe de troisième : toutes les disciplines sont concernées sauf l'histoire-géographie-éducation civique, qui est déjà évaluée à l'examen.
  Total des coefficients : 9, 10 ou 11 selon la série.
- Pour l'enseignement optionnel facultatif, les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 obtenus sont pris en compte : latin, grec, langue étrangère ou régionale ou découverte professionnelle de trois heures. Ils s'ajoutent au total des points dans les autres disciplines.
- La note de vie scolaire.
- Un examen écrit qui comprend trois épreuves : français, mathématiques, histoire-géographie – éducation civique (coefficients : 3 x 2)

Pour être déclarés admis, tous les candidats doivent obtenir une moyenne générale de 10 sur 20 pour l'ensemble des résultats et avoir validé les deux compétences du socle commun (niveau A2 et B2i). Des mentions sont attribuées à partir des notes 12, 14 et 16. Les élèves déjà boursiers sur critères sociaux qui obtiennent une mention bien ou très bien peuvent bénéficier en plus d'une bourse au mérite.

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.